



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **23 mai 2016**

Décision n° **CP-2016-0919**

commune (s) : Ecully

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine pour la distribution de l'eau potable, au profit de la Métropole de Lyon, sur un terrain non bâti situé rue Juliette Récamier angle chemin de la Vernique et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de la résidence Les Demeures d'Ecully - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 13 mai 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 24 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Brumm, Mme Frier.

Commission permanente du 23 mai 2016**Décision n° CP-2016-0919**

objet :	Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine pour la distribution de l'eau potable, au profit de la Métropole de Lyon, sur un terrain non bâti situé rue Juliette Récamier angle chemin de la Vernique et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de la résidence Les Demeures d'Ecully - Approbation d'une convention
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

En vue de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la rue Juliette Récamier à Ecully, une canalisation de 100 millimètres de diamètre, en fonte ductile (alliage de fer et de carbone), a été posée sous la voie privée desservant un lotissement, comme indiqué au plan de récolement annexé, pour aboutir au réseau situé chemin de la Vernique.

La voie privée est cadastrée C 522 et appartient à l'Association syndicale libre (ASL) de la résidence "Les Demeures d'Ecully".

L'emprise nécessaire à l'installation de la canalisation concerne une bande de terrain nu d'une longueur de 53 mètres et d'une largeur de 1,50 mètre. Une hauteur minimum de 0,60 mètre est respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Il convient donc d'instituer une servitude de passage d'une canalisation souterraine de distribution d'eau potable, au profit de la Métropole de Lyon, sur un terrain nu appartenant à l'ASL de la résidence "Les Demeures d'Ecully", cadastré C 522, et située rue Juliette Récamier à Ecully.

Aux termes de la convention, la servitude de passage est consentie sans indemnité.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, sans indemnité, d'une servitude de passage d'une canalisation de distribution de l'eau potable, sur un terrain nu privé cadastré C 522, situé rue Juliette Récamier à Ecully et appartenant à l'Association syndicale libre (ASL) de la résidence "Les Demeures d'Ecully",

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'ASL de la résidence "Les Demeures d'Ecully" concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2016 - compte 6227 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2016.